

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2024

Règlement décrétant une dépense et un
emprunt de 57 000\$ relatif à des travaux de
bouclage de l'aqueduc entre le chemin
Saint-Féréol et la rue des Émeraudes

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue des Émeraudes est vulnérable en cas de bris de conduites;

ATTENDU QUE des travaux de bouclage et d'ajout de vannes permettront d'améliorer son opération en limitant et en localisant mieux les arrêts de services en cas de travaux sur le réseau ou pendant les travaux de rinçage;

ATTENDU QUE l'ajout de conduites permettra une meilleure circulation de l'eau et évitera l'accumulation de dépôts ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 57 000\$ tel qu'il appert à l'estimation sommaire jointe au présent règlement en annexe « A »;

ATTENDU QUE le Code municipal (c-27.1) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les services professionnels et le coût des travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 14 mai 2024:

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,
_____;

[2] le projet de règlement a été présenté et déposé.

ATTENDU QUE le conseiller _____ a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 14 mai 2024;

Il est proposé par xxx

Appuyé par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 513-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 57 000\$ relatif à des travaux de bouclage de l'aqueduc entre le chemin Saint-Féréol et la rue des Émeraudes

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRATS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de bouclage de l'aqueduc entre le chemin Saint-Féréol et la rue des Émeraudes tel qu'il appert à l'estimation sommaire des travaux préparée en date du 22 avril 2024 par Pier-Olivier Henuset, ingénieur et chargé de projets pour la Municipalité des Cèdres, et jointe à l'annexe « A », et des plans d'ensemble civil préparés en date du 24 mars 2023 par Philippe Barcelo, ing., M. Ing., MBA, et jointe à l'annexe « B ». Les annexes « A » et « B » font partie intégrante du présent règlement.

Cette estimation sommaire des travaux inclut les contingences, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 57 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 57 000\$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 mai 2024
Adoption du règlement :
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire :
Tenue du registre référendaire :
Dépôt du certificat :
Approbation par le ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation :
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « A »

Estimation sommaire des coûts

PROJET DE RÈGLEMENT



ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 513-2024
décrétant une dépense et un emprunt de 57 000\$
relatif à des travaux de bouclage de l'aqueduc entre le chemin Saint-Féréol et la rue des Émeraudes

NUMÉRO	ITEM	DESCRIPTION	COÛT ESTIMÉ
1.0	Matériaux	Pierre, terre, pavage, gazon	15 744.00 \$
2.0	Machinerie et main d'œuvre	Pelle mécanique, Camion 12 roues, journalier, paysagiste, désinfection conduite	28 960.00 \$
3.0	Gestion des déblais		900.00 \$
		Sous-total	45 604.00 \$

SYNTHÈSE DES MONTANTS

SOUS-TOTAL (A) 45 604.00 \$

FRAIS INCIDENTS (MAXIMUM 35%)

CONTINGENCES (15%)

6 840.60 \$

TAXES NETTES PAYÉES - 50% DE T.V.Q. (4.9875%)

2 274.50 \$

FRAIS DE FINANCEMENT (5%)

2 280.20 \$

SOUS-TOTAL (B) 11 395.30 \$

TOTAL A+B 56 999.30 \$

Pier-Olivier Henuset, ing. chargé de projets
Coordonnateur, Services techniques et infrastructures
22 avril 2024

MONTANT ARRONDI POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

57 000 \$

Annexe « B »

Plans d'ensemble civil

PROJET DE RÈGLEMENT

LÉGENDE:

PROJETÉ		EXISTANT	
	AQUEDUC		AQUEDUC
	ÉG. PLUVIAL		ÉG. PLUVIAL
	ÉG. SANITAIRE		ÉG. SANITAIRE
	LIMITE LOT		LIMITE LOT
	CONDUIT GAZ		CONDUIT GAZ
	CONDUIT BELL		CONDUIT BELL
	CONDUIT HYDRO		CONDUIT HYDRO
	CLÔTURE		CLÔTURE
	CÂBLE AÉRIEN		CÂBLE AÉRIEN
	VANNE D'AQUEDUC		VANNE D'AQUEDUC
	BORNE FONTAINE		BORNE FONTAINE
	PUISARD		PUISARD
	REGARD-PUISARD		REGARD-PUISARD
	REGARD		REGARD
	LAMPADAIRE		LAMPADAIRE
	ENTRÉE DE SERVICE		ENTRÉE DE SERVICE
	POTEAU BOIS		POTEAU BOIS
	PAVAGE DE RUE		PAVAGE DE RUE
	PONCEAU		PONCEAU

NOTES:
 L'EMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVICES PUBLICS, TELS QUE BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES MONTRÉS AU PLAN EST APPROXIMATIF ET EST ASSUMÉ LINÉAIRE ENTRE LES POINTS APPARENTS SUR LE TERRAIN. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

LES BRANCHEMENTS LATÉRAUX EXISTANTS DEVRONT ÊTRE LOCALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

PRÉVOIR LA RÉFECTION DES SURFACES GAZONNÉES ENDOMMAGÉES JUSQU'À L'EMPRISE DE RUE AVANT TERRE VÉGÉTALE 150mm D'ÉP. ET GAZON EN PLAQUES.

TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ET SOUTENUS TEMPORAIREMENT LORSQUE REQUIS.

LA POSITION EXACTE DES BRANCHEMENTS DE SERVICES EST À COORDONNER AU CHANTIER.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE VERSION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL EN VIGUEUR, DES NORMES APPLICABLES COMPRENANT NOTAMMENT LE BNO 1809-300, BNO 1809-500, LES DIRECTIVES 001 ET 004, LE CAHIER DE CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG) AINSI QUE LES NORMES SUR LES OUVRAGES ROUTIERS DU MTQ TOME 1 À 5.

SCEAUX :

RÉV.	NATURE	DATE
1	POUR COMMENTAIRES	2023-02-08
2	POUR CONSTRUCTION	2023-03-24

PROJET :

BOUCLAGE AQUEDUC RUE DES ÉMERAUDES

TITRE :

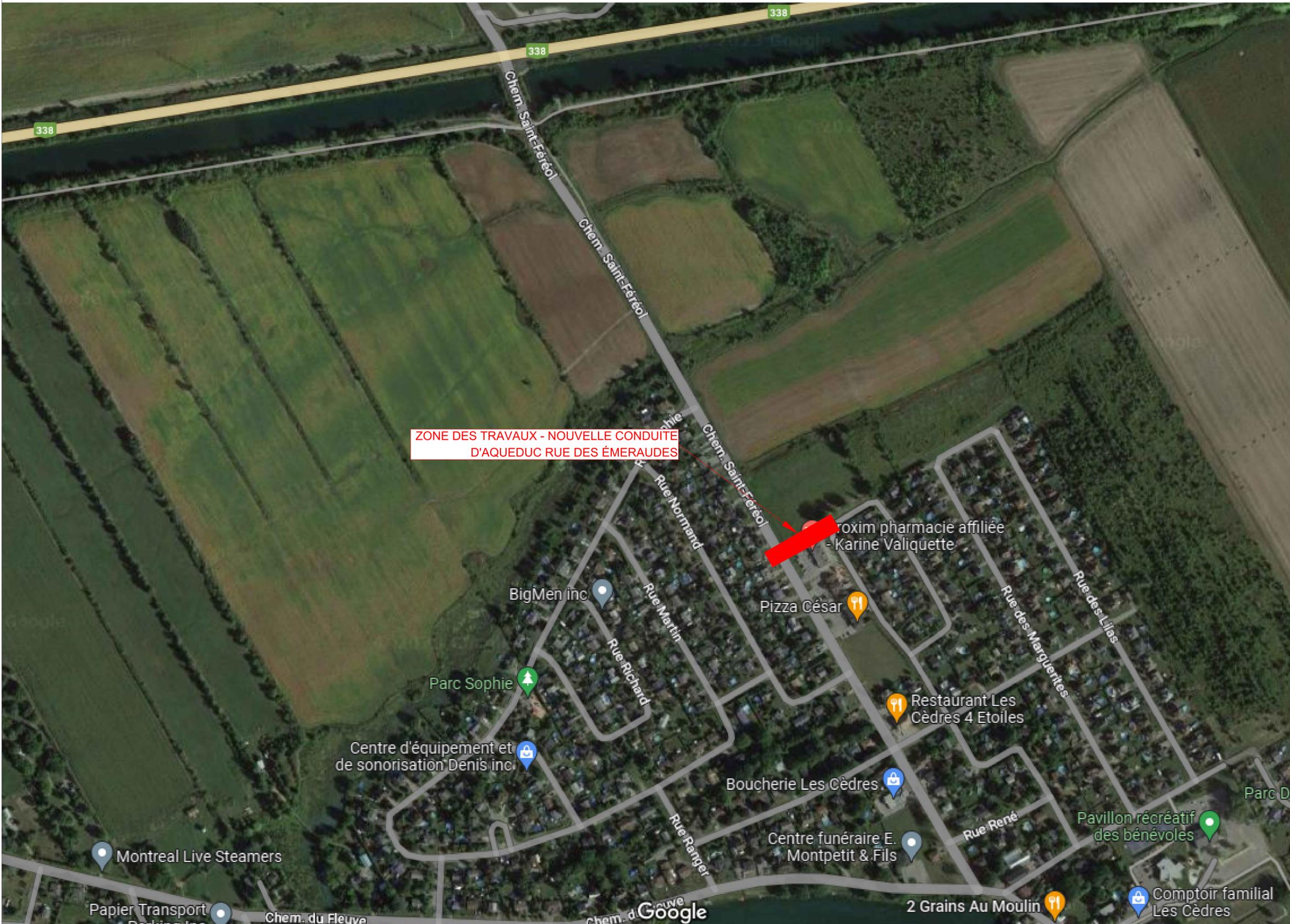
PLAN D'ENSEMBLE CIVIL

DESSINÉ PAR: SIMON RIEL	ÉCHELLE AUCUNE
PRÉPARÉ PAR : PHILIPPE BARCELO	NO. PLAN C-01
DIRECTEUR DE PROJET :	NO. PROJET: 2023-600-03

1060 CHEMIN DU FLEUVE
 LES CÈDRES, QC, J7T 1A1



**Municipalité
des
Cèdres**



**ZONE DES TRAVAUX - NOUVELLE CONDUITE
D'AQUEDUC RUE DES ÉMERAUDES**

Proxim pharmacie affiliée
- Karine Valiquette

BigMen inc

Pizza César

Restaurant Les
Cèdres 4 Etoiles

Centre d'équipement et
de sonorisation Denis inc

Boucherie Les Cèdres

Pavillon récréatif
des bénévoles

Montreal Live Steamers

Centre funéraire E.
Montpetit & Fils

2 Grains Au Moulin

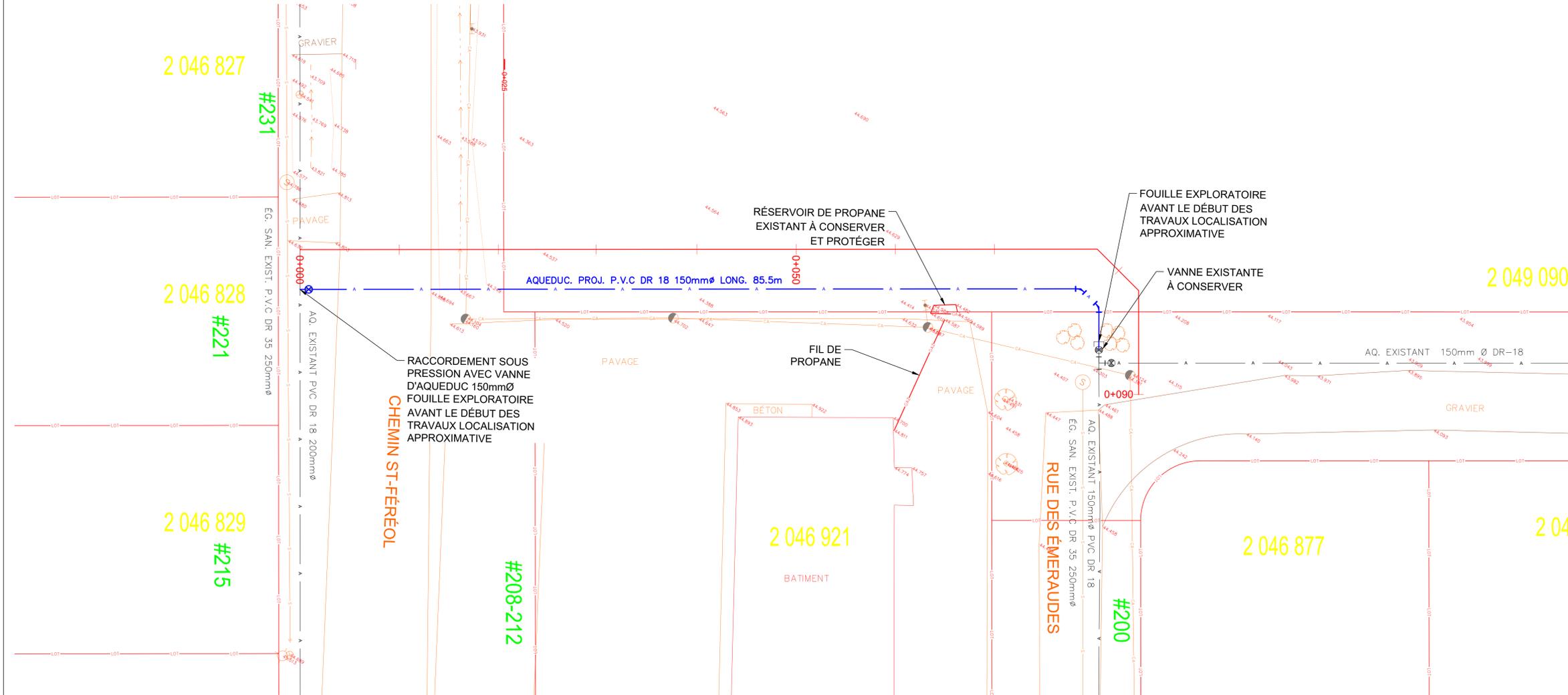
Comptoir familial
Les Cèdres

Papier Transport
Packings Inc

Chem. du Fleuve

chem. d'Google

VUE EN PLAN RUE DES ÉMERAUDES



LÉGENDE:

PROJETÉ		EXISTANT	
A	AQUEDUC	A	AQUEDUC
P	ÉG. PLUVIAL	P	ÉG. PLUVIAL
S	ÉG. SANITAIRE	S	ÉG. SANITAIRE
LOT	LIMITE LOT	LOT	LIMITE LOT
GAZ	CONDUIT GAZ	GAZ	CONDUIT GAZ
BELL	CONDUIT BELL	BELL	CONDUIT BELL
HYD	CONDUIT HYDRO	HYD	CONDUIT HYDRO
O	CLÔTURE	O	CLÔTURE
CA	CÂBLE AÉRIEN	CA	CÂBLE AÉRIEN
⊗	VANNE D'AQUEDUC	⊗	VANNE D'AQUEDUC
⊙	BORNE FONTAINE	⊙	BORNE FONTAINE
⊕	PUISARD	⊕	PUISARD
⊖	RÉGARD-PUISARD	⊖	RÉGARD-PUISARD
⊗	RÉGARD	⊗	RÉGARD
⊙	LAMPADAIRE	⊙	LAMPADAIRE
⊕	ENTRÉE DE SERVICE	⊕	ENTRÉE DE SERVICE
⊖	POTEAU BOIS	⊖	POTEAU BOIS
⊗	PAVAGE DE RUE	⊗	PAVAGE DE RUE
⊕	PONCEAU	⊕	PONCEAU

NOTES:

L'EMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVICES PUBLICS, TELS QUE BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES MONTRES AU PLAN EST APPROXIMATIF ET EST ASSUMÉ LINÉAIRE ENTRE LES POINTS APPARENTS SUR LE TERRAIN. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

LES BRANCHEMENTS LATÉRAUX EXISTANTS DEVRONT ÊTRE LOCALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

PRÉVOIR LA RÉFECTION DES SURFACES GAZONNÉES ENDOMMAGÉES JUSQU'À L'EMPRISE DE RUE AVANT TERRE VÉGÉTALE 150mm D'ÉP. ET GAZON EN PLAQUES.

TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ET SOUTENUS TEMPORAIREMENT LORSQUE REQUIS.

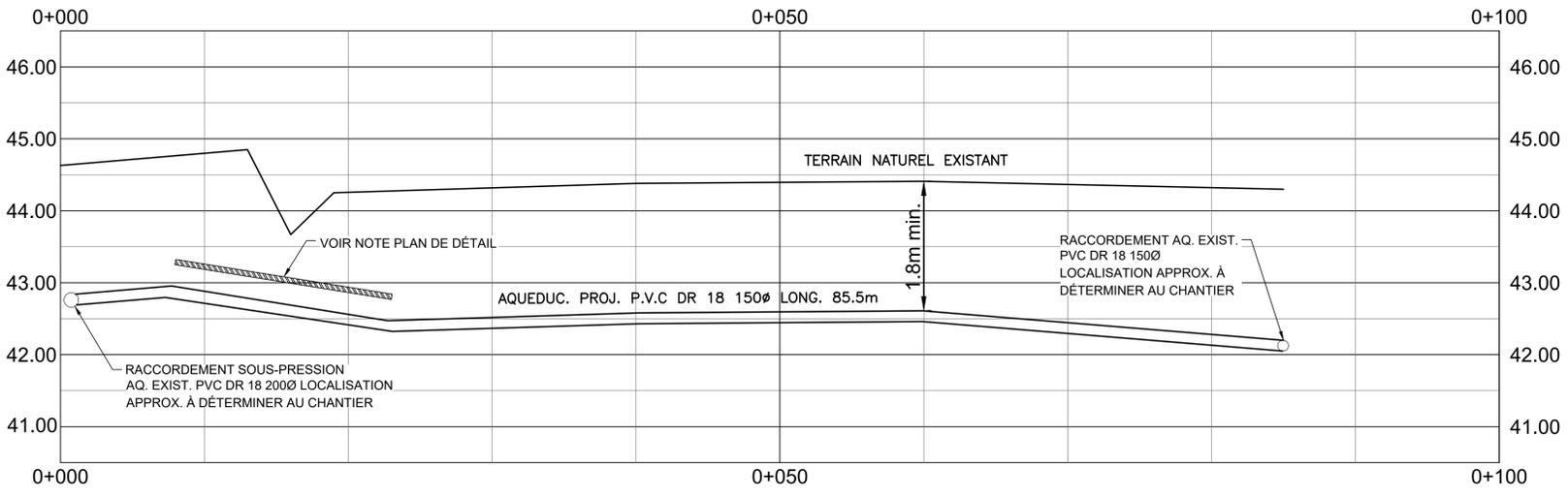
LA POSITION EXACTE DES BRANCHEMENTS DE SERVICES EST À COORDONNER AU CHANTIER.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE VERSION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL EN VIGUEUR, DES NORMES APPLICABLES COMPRENANT NOTAMMENT LE BNO 1809-300, BNO 1809-500, LES DIRECTIVES 001 ET 004, LE CAHIER DE CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG) AINSI QUE LES NORMES SUR LES OUVRAGES ROUTIERS DU MTQ TOME 1 À 5.

SCEAUX :

RÉV.	NATURE	DATE
1	POUR COMMENTAIRES	2023-02-08
2	POUR CONSTRUCTION	2023-03-24

PROFIL RUE DES ÉMERAUDES Ch. 0+000 @ 0+085



PROJET :

BOUCLAGE AQUEDUC RUE DES ÉMERAUDES

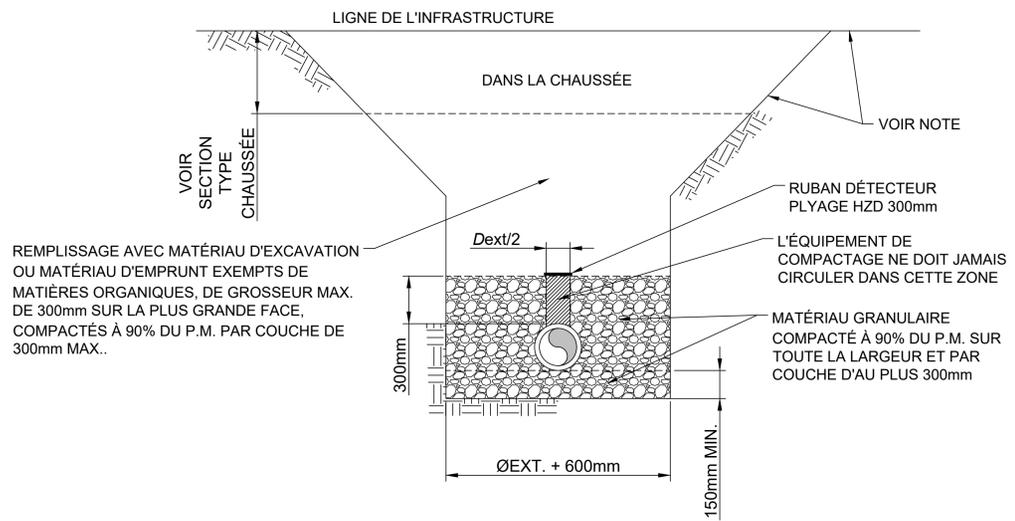
TITRE :

VUE EN PLAN
CH: 0+000 À 0+085
CIVIL

DESSINÉ PAR: SIMON RIEL	ÉCHELLE 1 : 50
PRÉPARÉ PAR : PHILIPPE BARCELO	NO. PLAN C-02
DIRECTEUR DE PROJET :	NO. PROJET: 2023-600-03

1060 CHEMIN DU FLEUVE
LES CÈDRES, QC, J7T 1A1

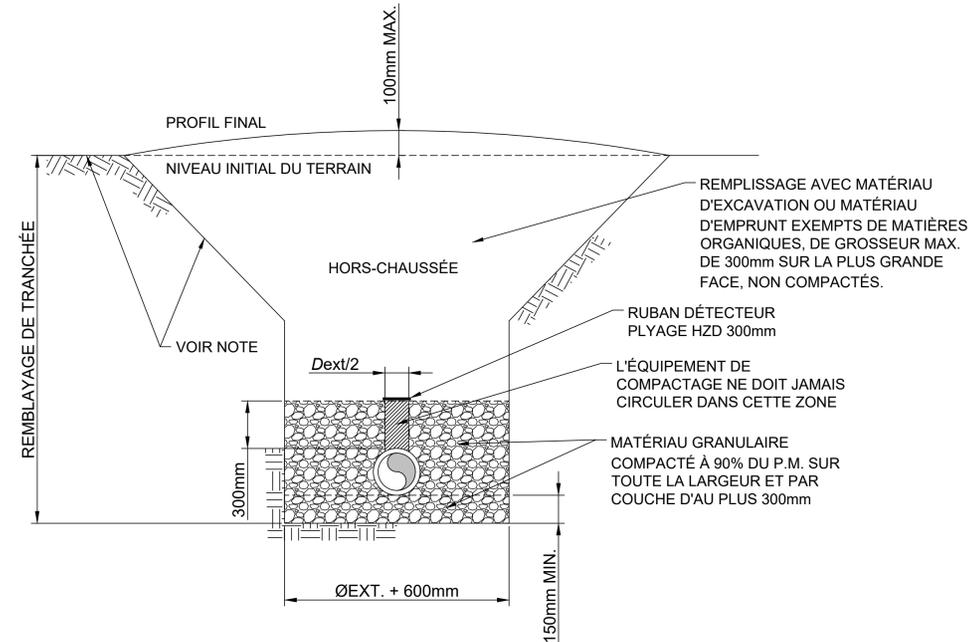




TRANCHÉE TYPE POUR CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA CHAUSSEE

ÉCHELLE: AUCUNE

NOTE: LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RESPECTER LES DISPOSITIONS DU **CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.



TRANCHÉE TYPE POUR CONDUITE D'AQUEDUC HORS-CHAUSSEE

ÉCHELLE: AUCUNE

NOTE: LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RESPECTER LES DISPOSITIONS DU **CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.

LÉGENDE:

PROJETÉ		EXISTANT	
— A —	AQUEDUC	— A —	AQUEDUC
— P —	ÉG. PLUVIAL	— P —	ÉG. PLUVIAL
— S —	ÉG. SANITAIRE	— S —	ÉG. SANITAIRE
— LOT —	LIMITE LOT	— LOT —	LIMITE LOT
— GAZ —	CONDUIT GAZ	— GAZ —	CONDUIT GAZ
— BELL —	CONDUIT BELL	— BELL —	CONDUIT BELL
— HYD —	CONDUIT HYDRO	— HYD —	CONDUIT HYDRO
— O —	CLÔTURE	— O —	CLÔTURE
— CA —	CÂBLE AÉRIEN	— CA —	CÂBLE AÉRIEN
⊙	VANNE D'AQUEDUC	⊙	VANNE D'AQUEDUC
⊙	BORNE FONTAINE	⊙	BORNE FONTAINE
⊙	PUISARD	⊙	PUISARD
⊙	REGARD-PUISARD	⊙	REGARD-PUISARD
⊙	REGARD	⊙	REGARD
⊙	LAMPADAIRE	⊙	LAMPADAIRE
⊙	ENTRÉE DE SERVICE	⊙	ENTRÉE DE SERVICE
⊙	POTEAU BOIS	⊙	POTEAU BOIS
⊙	PAVAGE DE RUE	⊙	PAVAGE DE RUE
⊙	PONCEAU	⊙	PONCEAU

NOTES:

L'EMPLACEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES SERVICES PUBLICS, TELS QUE BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES MONTRES AU PLAN EST APPROXIMATIF ET EST ASSUMÉ LINÉAIRE ENTRE LES POINTS APPARENTS SUR LE TERRAIN. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

LES BRANCHEMENTS LATÉRAUX EXISTANTS DEVRONT ÊTRE LOCALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

PRÉVOIR LA RÉFECTION DES SURFACES GAZONNÉES ENDOMMAGÉES JUSQU'À L'EMPRISE DE RUE AVANT TERRE VÉGÉTALE 150mm D'ÉP. ET GAZON EN PLAQUES.

TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS ET SOUTENUS TEMPORAIREMENT LORSQUE REQUIS.

LA POSITION EXACTE DES BRANCHEMENTS DE SERVICES EST À COORDONNER AU CHANTIER.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE VERSION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL EN VIGUEUR, DES NORMES APPLICABLES COMPRENANT NOTAMMENT LE BNQ 1809-300, BNQ 1809-500, LES DIRECTIVES 001 ET 004, LE CAHIER DE CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX (CCDG) AINSI QUE LES NORMES SUR LES OUVRAGES ROUTIERS DU MTQ TOME 1 À 5.

SCEAUX :

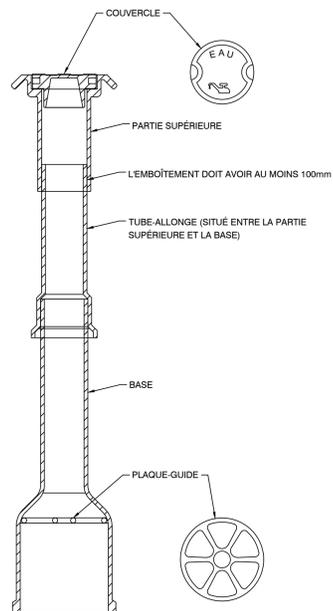
RÉV.	NATURE	DATE
1	POUR COMMENTAIRES	2023-02-08
2	POUR CONSTRUCTION	2023-03-24

PROJET :
BOUCLAGE AQUEDUC RUE DES ÉMERAUDES

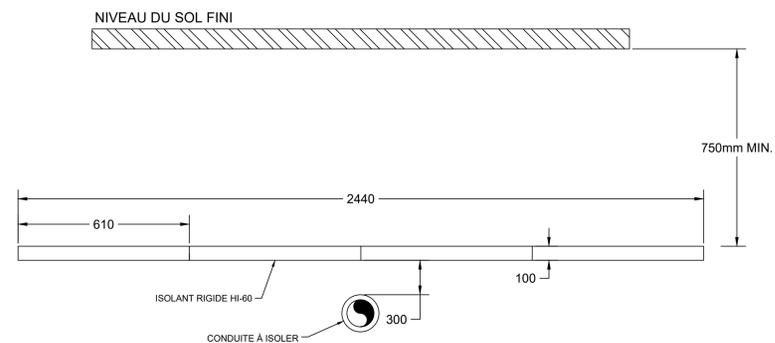
TITRE :
COUPES ET DÉTAILS

DESSINÉ PAR : SIMON RIEL	ÉCHELLE AUCUNE
PRÉPARÉ PAR : PHILIPPE BARCELO	NO. PLAN C-03
DIRECTEUR DE PROJET :	NO. PROJET: 2023-600-03

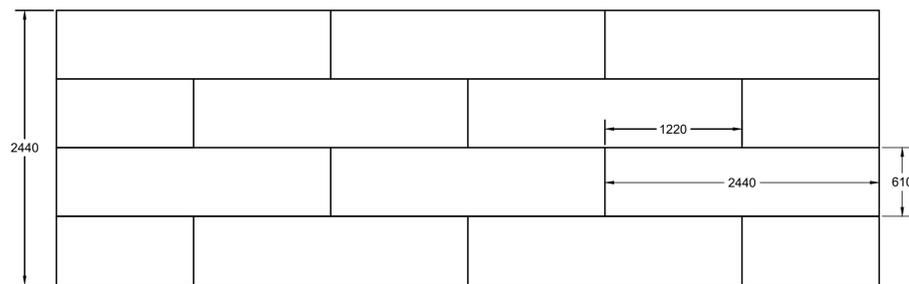
1060 CHEMIN DU FLEUVE
LES CÈDRES, QC, J7T 1A1



DÉTAIL TYPE BOUCHE À CLÉ
ÉCHELLE: AUCUNE



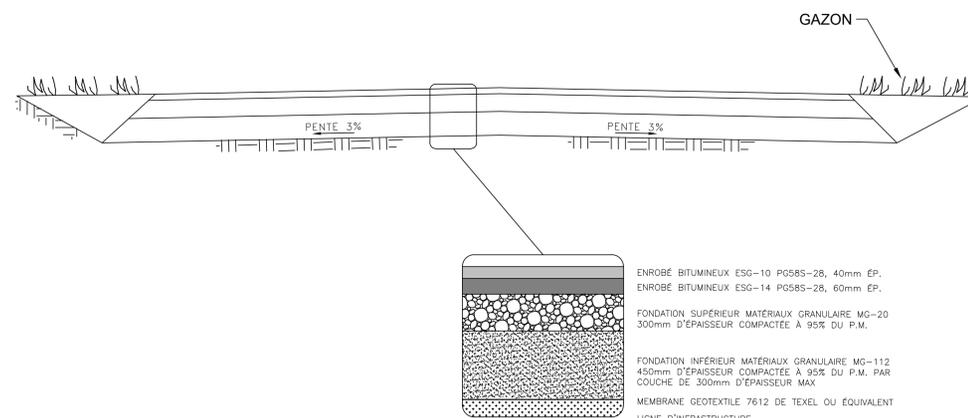
VUE EN ÉLÉVATION



VUE EN PLAN

DÉTAIL TYPE ISOLATION DES CONDUITES D'AQUEDUC

ÉCHELLE: AUCUNE



SECTION TYPE DE CHAUSSEE

ÉCHELLE: AUCUNE